

reçues et de toutes les notifications présentées en application de la présente résolution et compte tenu du débat qu'elle a consacré à cette question à sa quarante-troisième session, un rapport à jour sur le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée ».

73^e séance plénière
7 décembre 1988

43/85. Renforcement de la paix et de la sécurité régionales et internationales

L'Assemblée générale,

Considérant qu'en vertu de la Charte l'Organisation des Nations Unies a pour responsabilité fondamentale de maintenir la paix et la sécurité internationales,

Consciente qu'il faut éliminer le risque de conflits armés entre Etats en favorisant l'instauration d'un nouveau climat international dans lequel l'affrontement ferait place aux relations pacifiques et à la coopération et en prenant les mesures voulues pour renforcer la paix et la sécurité internationales,

Notant avec satisfaction les efforts que le Directeur général continue de faire pour obtenir le règlement pacifique des conflits régionaux afin d'assurer la paix et la sécurité internationales,

Notant de même avec satisfaction que le prix Nobel de la paix a été décerné le 29 septembre 1988 aux forces de maintien de la paix des Nations Unies pour leur précieuse contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Affirmant que, dans toute action menée pour maintenir la paix et la sécurité sur les plans régional et sous-régional, il faut tenir compte des particularités de chaque région ainsi que des mesures qui y sont adoptées pour renforcer la confiance mutuelle et assurer ainsi la sécurité de tous les Etats concernés,

Notant avec satisfaction l'apport volontaire des Etats aux dispositifs régionaux et sous-régionaux de maintien de la paix,

Souhaitant aider le Secrétaire général à régler les conflits dont il s'agit,

Se félicitant des progrès accomplis dans la voie d'un règlement pacifique de divers conflits régionaux et sous-régionaux, ainsi que du rôle important joué à cet égard par le Secrétaire général,

1. *Prie instamment* tous les Etats, dans l'application des accords conclus avec l'Organisation des Nations Unies touchant les dispositifs de maintien de la paix, de coopérer encore plus étroitement avec le Secrétaire général pour l'aider à s'acquitter des fonctions que lui confèrent la Charte des Nations Unies et les mandats et décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale;

2. *Affirme* que l'adoption et l'application de mesures de confiance et de sécurité qui tiennent compte de la Charte et des particularités de chaque région contribueraient à renforcer la paix et la sécurité tant régionales qu'internationales.

73^e séance plénière
7 décembre 1988

43/86. Nécessité d'un dialogue politique pragmatique pour améliorer la situation internationale

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question intitulée « Nécessité d'un dialogue politique pragmatique pour améliorer la situation internationale »,

Se félicitant de la récente amélioration du climat international, notamment des premières mesures — si limitées soient-elles — prises en matière de désarmement nucléaire et des progrès réalisés dans la voie du règlement des conflits régionaux,

Notant avec satisfaction que le dialogue et la coopération apparaissent de plus en plus comme absolument nécessaires pour améliorer encore les relations internationales, instaurer un climat de confiance et résoudre les problèmes mondiaux auxquels est confrontée l'humanité,

Consciente qu'il faut d'urgence réduire le niveau des armements, tant nucléaires que classiques, et résoudre des problèmes mondiaux tels que l'instauration de relations économiques internationales équitables, l'adoption de mesures susceptibles d'alléger la dette extérieure des pays en développement, la protection de l'environnement, l'élimination du racisme et de l'*apartheid* et la suppression de la faim et de la misère.

Considérant que l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables ne peut être le fruit d'un affrontement mais seulement d'une politique de dialogue et de coopération et de mesures visant à renforcer l'Organisation des Nations Unies, conformément à sa Charte, en particulier à l'âge nucléaire et spatial.

1. *Réaffirme* que les Etats sont tenus de respecter strictement les buts et principes de la Charte des Nations Unies;

2. *Demande* la poursuite et l'intensification du dialogue politique pragmatique et de la coopération aux niveaux multilatéral, régional et bilatéral, conformément aux principes pertinents de la Charte;

3. *Engage de nouveau* tous les Etats Membres à renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies en tant que cadre de dialogue politique et de négociation afin de préserver la paix, de renforcer la sécurité internationale, de favoriser la limitation des armements et le désarmement, d'instaurer des relations économiques internationales équitables, de permettre aux peuples soumis à la domination coloniale et à l'occupation étrangère d'exercer leur droit à l'autodétermination, d'éliminer le racisme et l'*apartheid*, de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales et de régler d'autres grands problèmes internationaux;

4. *Engage* tous les Etats Membres à examiner les moyens de renforcer le rôle et l'efficacité de l'Assemblée générale, qui est l'instance internationale la plus représentative pour le dialogue et la coopération, et de donner davantage de poids politique aux résolutions qu'elle adopte;

5. *Se félicite* de la coopération encourageante qui s'est récemment instituée entre les membres du Conseil de sécurité et qui permet au Conseil de mieux assumer sa responsabilité principale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la Charte;

6. *Encourage* le Secrétaire général à poursuivre ses efforts, conformément à la Charte, pour faciliter le dialogue et la coopération afin de réduire les tensions, de favoriser le règlement pacifique des conflits régionaux et internationaux et de renforcer la paix et la sécurité internationales;